

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc, UNTZ Marguerite

Absent ayant donné procuration : ISSNER Marc

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2022
2. Nouvelle organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2023-2024
3. Règlement et tarification des concessions au cimetière et au columbarium
4. Attribution de fonds de concours pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux
5. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
6. Motion concernant l'évolution statutaire du garde-champêtre
7. Rapport des commissions
8. Communications, informations

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 Organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2023-2024

Vu la demande de l'Inspection Académique du Haut-Rhin concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu qu'il est nécessaire de reprendre une délibération même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique car la précédente délibération date du 09 mars 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique l'organisation du rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires, auprès de l'Inspection Académique du Haut-Rhin et ce à partir de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2023, sur quatre jours en maintenant les horaires comme suit :

⇒ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H30 à 16H15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'organisation des horaires proposés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ce nouveau rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 et en informer

Saint-Louis Agglomération, ainsi que le pôle actions pédagogiques de l'Académie de Strasbourg.

Point 3 Règlement et tarification des concessions au cimetière et au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;
Monsieur le maire rappelle qu'un Règlement municipal du cimetière et du columbarium de Geispitzen est en cours de rédaction. Avant de valider définitivement ce règlement, il est question de débattre sur les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium.

Dans cette optique, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 850,00 € pour le columbarium ;
- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 150,00 € pour emplacement simple ;
- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 300,00 € pour emplacement double
- taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs – 100,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs des concessions et cases au columbarium au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :
 - ⇒ concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 850,00 € pour le columbarium ;
 - ⇒ concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 150,00 € pour le cimetière ;
 - ⇒ concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 300,00 € pour emplacement double ;
 - ⇒ taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs – 100,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Point 4 Attribution de fonds de concours pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle qu'il est important de persévérer dans ses efforts d'économie d'énergie, la commune de GEISPITZEN a sollicité Saint-Louis Agglomération pour l'attribution de crédits disponibles dans le fonds de concours.

Dans cette optique, plusieurs travaux ont été identifiés et réalisés par l'entreprise ELECTRICITE KONRAD afin de réduire considérablement la consommation et l'empreinte énergétique de la commune de GEISPITZEN, à savoir : remplacement de tout l'éclairage dans les bâtiments publics (mairie, petite salle polyvalente, école et local des pompiers), ainsi que les radiateurs du local des pompiers.

Le montant total de ces travaux s'élève à 20 490,44 € TTC soit 17 075,36 € HT. Afin de les financer en partie, la commune a fait une demande auprès du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération 2021-2023 pour une participation de 50 % du montant HT des travaux, soit 8 537,68 €.

Le conseil de communauté s'est réuni et a délibéré favorablement à cette participation du fonds de concours le 14 décembre 2022. Cette recette sera identifiée au budget prévisionnel 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les travaux cités plus haut pour réduire l'impact énergétique des bâtiments communaux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et ainsi percevoir ce fonds de concours.

Point 5 Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération prise le 30 mai 2022 concernant l'adoption des règles de publication des actes sur la commune de Geispitzen par publicité sur publication papier des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. ;

Monsieur le Maire indique que suite à la création du site internet, la commune est désormais en mesure de publier les actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique. Par conséquent, il propose de modifier la délibération prise le 30 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique à partir de la date de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 6 Motion concernant l'évolution statutaire du garde-champêtre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Geispitzen adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace » et que les services de la mairie sollicitent régulièrement leurs services.

Malgré l'utilité et la réactivité de la brigade Verte du Haut-Rhin, il convient de s'inquiéter quant au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur.

En effet, la loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présente un enjeu majeur et a pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre. Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre. À cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, il semblerait que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFIRME son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- CONFIRME sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Point 7 Rapports des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Certificat d'urbanisme	27/12/2022	Notaires GREWIS et OBRINGER	Information	20 rue de la Libération
Certificat d'urbanisme	09/01/2023	Notaire KLEIN	Information	Rue des Vergers

Certificat d'urbanisme	10/01/2023	Notaire WALD	Information	17 rue de la Libération
Certificat d'urbanisme	23/01/2023	Notaire STUDER	Information	03 rue des Vergers
Permis de construire	07/12/2022	Flavien BRUCKERT	Construction d'une maison extension	Rue de la Libération
Permis de construire	21/12/2022	Nicolas DUPONT	Construction d'un carport	06 rue des Vergers
Permis de construire	21/12/2022	Raymond RASSER	Construction d'une extension	33 rue de la Libération
Permis de construire	19/01/2023	Patrice SCHNEIDER	Construction d'une pergola, d'une piscine et d'une clôture	01 rue des Lilas
Permis de construire	20/01/2023	Patrick BANGERT	Construction d'une annexe	09 rue du Général Koenig
Déclaration préalable	02/02/2023	Jean-Luc SCHNEIDER	Division parcellaire	22 rue des Vergers

b) Saint-Louis Agglomération (SLA)

1. Suppression caractère obligatoire reversement produit communal de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Conformément à l'article 1379 du code général des impôts, sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre, la commune devait reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

La commune de Geispitzen n'ayant pas délibéré pour le reversement de cette taxe à l'EPCI en 2022, elle n'est donc pas concernée par la rectification qui supprime ce reversement.

2. Commissions de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

3. Ramassage des ordures ménagères

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le ramassage des ordures ménagères est réalisé par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, tous les lundis sur la commune de Geispitzen.

c) CPI GEISPITZEN - Passation commandement

Monsieur le Maire informe que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Adjudant-Chef Michael BRAND a cessé ses fonctions de chef de corps au profit de son Adjoint, le Sergent-Chef Régis URLI. Afin d'officialiser cette passation de commandement, une cérémonie officielle est organisée le 13 mai 2023 avec l'invitation de la population et d'autres officiels du SDIS 68.

d) Finances

Monsieur le Maire annonce que les commissions doivent se réunir pour préparer le budget prévisionnel 2023. Après discussions avec les conseillers, voici les dates fixées :

- Commission Intercommunale de sécurité et scolaire avec la mairie de Waltenheim et le CCCSPV le 9 mars 2023 à 19h00 ;
- Commission Communale des Impôts Directs le 16 mars 2023 à 19h30 ;
- Commission Finances le 20 mars 2023 à 19h30.

e) Ressources humaines – remplacement de la secrétaire de mairie

Depuis le 24 janvier 2023, Madame Aurélie CHEMAMA-PETER est en congé maternité et sera absente pour une durée estimée d'un an. Son remplacement est organisé de la façon suivante : Madame Emilie FREYBURGER ayant pris ses fonctions à la mairie le 1^{er} février 2023, sera présente le lundi de 11h à 19h, le mardi et le mercredi de 9h15 à 16h15, ce qui représente une durée de 18h30. Les horaires d'ouverture de la mairie au public seront désormais le lundi de 15h à 19h et le mercredi de 10h à 12h.

f) Brigade Verte – caméra piétons

À la suite de la parution de la loi sécurité globale promulguée le 25 mai 2021, une proposition gouvernementale permet l'expérimentation des caméras individuelles pour les gardes champêtres sur 3 années, jusqu'au 24 novembre 2024, à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application.

Ainsi par décret d'application 2022-1235 du 16 septembre 2022, les gardes champêtres peuvent être autorisés à procéder, au moyen de caméras individuelles à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

Pour la mise en place de ce projet, l'accord de chaque maire est requis. Si un maire devait s'opposer à ce projet, l'expérimentation ne pourrait être menée à l'échelle de son territoire.

Point 8 Communications, informations

a) Futurs évènements

Si la situation sanitaire le permet, plusieurs dates ont été ajoutées à l'agenda de la commune :

- Repas champêtre des aînés le 23 avril 2023 dans la salle polyvalente ;
- Passation de commandement du CPI GEISPITZEN le 13 mai 2023 à 17h30 ;
- Haut-Rhin propre le 1^{er} avril 2023.

Une note sera distribuée dans le village pour en informer la population.

b) Population au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, la population totale et légale de Geispitzen est estimée à 517 habitants par l'INSEE.

c) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 27 mars 2023.

La séance est levée à 21h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du 13 février 2023**

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/12/2022
2. Nouvelle organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2023-2024
3. Règlement et tarification des concessions au cimetière et au columbarium
4. Attribution de fonds de concours pour des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux
5. Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)
6. Motion concernant l'évolution statutaire du garde-champêtre
7. Rapport des commissions
8. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		ISSNER Marc
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal	Absente excusée	
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à SCHNEIDER Patrice	